



بورصة تونس  
BOURSE DE TUNIS

# BULLETIN OFFICIEL

PUBLICATION QUOTIDIENNE

N° 5566

Lundi 15 Avril 2013

<http://www.bvmt.com.tn>

**TUNINDEX : 4 652.60**

(Indice pondéré par les capitalisations flottantes  
Base 1 000 le 31/12/1997)

**VARIATION DU JOUR : - 0,28%**

**VARIATION SUR L'ANNEE : + 1,59%**

**TUNINDEX20 : 1 841.19**

(Indice pondéré par les capitalisations flottantes  
Base 1 000 le 31/12/2006)

**VARIATION DU JOUR : - 0,07%**

**VARIATION SUR L'ANNEE : + 2,76%**

## LES INDICES SECTORIELS \* (BASE 1 000 LE 31/12/2005)

CODE ICB	INDICES	INDICE DU JOUR	VARIATION DU JOUR	VARIATION SUR L'ANNEE
8000	INDICE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	3 059,31	-0,34%	0,07%
8300	INDICE DES BANQUES	2 700,36	-0,29%	-1,57%
8500	INDICE DES ASSURANCES	9 607,91	-0,57%	7,12%
8700	INDICE DES SERVICES FINANCIERS	5 071,62	-0,54%	9,29%
5000	INDICE DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS	3 841,89	-0,59%	-0,83%
5300	INDICE DE DISTRIBUTION	5 568,58	-0,59%	-1,09%
3000	INDICE DES BIENS DE CONSOMMATION	2 818,73	0,51%	7,00%
3300	INDICE DE L'AUTOMOBILE ET ÉQUIPEMENTIERS	2 135,86	-0,53%	-8,83%
3500	INDICE AGRO-ALIMENTAIRE ET BOISSONS	2 936,38	0,70%	9,03%
2000	INDICE DES INDUSTRIES	1 882,05	-0,47%	3,84%
2300	INDICE DE BATIMENT ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	1 335,03	-0,30%	5,23%
1000	INDICE MATERIAUX DE BASE	2 744,55	-0,87%	8,05%

## COTATION ELECTRONIQUE

### COTE DE LA BOURSE : MARCHÉ PRINCIPAL DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 11 - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
1	2	0,400	29-05-2012	MONOPRIX - Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis	27,980	27,800	28,000	28,000	27,550		
2	1	0,600	11-07-2012	SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie	14,100	14,220	14,280	14,400	14,220		
3	1	0,050	17-07-2009	TUNISAIR - Société Tunisienne de l'Air	1,460	1,450	1,450	1,480	1,430		
4	1	0,420	14-05-2012	SPDIT - Sté de Place. et de Dévelop. Indus. et Touris. - SICAF	7,540	7,520	7,520	7,520	7,520		
5	5	0,150	23-07-2012	Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	17,150	17,070	16,800	17,070	16,800		
6	10	2,000	16-07-2012	BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	70,000	69,200	69,010	69,200	69,010		
7	5	0,400	20-09-2012	BH - Banque de l'Habitat	12,490	12,120	12,000	12,120	12,000		
8	5	0,850	07-06-2012	TL - Tunisie Leasing	27,390	27,000	26,990	27,000	26,990		
9	1	0,240	29-06-2012	BT - Banque de Tunisie	11,170	11,160	11,150	11,160	11,100		
10	25	4,800	15-06-2012	Air Liquide Tunisie	352,000	352,000	354,000	354,000	352,000		
11	5	0,825	29-06-2012	UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	34,000						
12	5	0,450	28-06-2010	STB - Société Tunisienne de Banque	6,900	6,790	6,850	6,850	6,700		
13	5	0,400	10-09-2012	BNA - Banque Nationale Agricole	8,900	8,800	8,990	8,990	8,800		
14	5	1,400	07-06-2012	AMEN BANK	34,170	34,000	34,400	34,400	34,000		
15	1	0,200	06-07-2012	ATB - Arab Tunisian Bank	4,750	4,790	4,800	4,800	4,790		
16	10	0,500	10-07-2003	UIB - Union Internationale de Banques	17,100	17,400	17,390	17,400	17,000		
17	5	1,500	29-06-2012	SIMPAR - Société Immobilière et de Participation	69,900					B	67,810
18	1	1,000	31-05-2012	TUNINVEST SICAR - Société Tunisienne d'Invest. à Capital Risque	8,310	8,310	8,490	8,490	8,310		
19	5	0,750	31-05-2012	CIL - Compagnie Internationale de leasing	15,140	15,100	15,180	15,200	15,100		
20	1	0,200	16-07-2012	ATL - Arab Tunisian Lease	3,500	3,410	3,490	3,490	3,410		
21	1	0,170	02-07-2012	PGH - Poulina Group Holding	6,770	6,600	6,750	6,750	6,500		
22	10	1,800	01-06-2012	STAR - Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	164,000	160,010	162,500	163,900	159,080		
23	1	0,500	26-06-2007	SMG - Société Magasin Général S.A.	31,870	31,840	31,840	31,840	31,840		
24	5	0,200	04-07-2012	SOTETEL - Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications	6,300	6,200	6,180	6,220	6,070		
25	5	0,700	18-05-2012	SALIM - Société d'Assurances SALIM	31,500	30,570	31,400	31,400	30,560		
26	1	0,250	16-07-2012	SOTUVER - Société Tunisienne de Verreries	8,670	8,660	8,600	8,740	8,600		
27	1	0,023	18-07-2012	SOTUMAG - Société Tunisienne des Marchés de Gros	1,800	1,770	1,800	1,810	1,770		
28	1	0,070	13-07-2012	SIAME - Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques	3,420	3,390	3,300	3,490	3,300		
29	10	1,000	16-07-2012	TJL - Attijari Leasing	35,500	35,500	35,000	36,560	35,000		
30	5	0,500	15-07-2010	ELECTROSTAR	21,290	21,300	20,700	21,300	20,660	B	20,660
31	5	0,450	25-06-2012	SOTRAPIL - Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines	14,200	14,180	14,170	14,180	14,170		
32	5	0,350	02-05-2011	MODERN LEASING	6,450						
33	1	0,050	31-08-2012	SOMOCER - Société Moderne de Céramique	4,030	4,030	3,980	4,080	3,950		
34	1	0,150	04-07-2012	GIF FILTER SA - Société Générale Industrielle de Filtration	4,920	5,020	4,900	5,020	4,900		
35	1	0,380	12-06-2012	ASSAD - Société l'Accumulateur Tunisien Assad	7,860	7,860	7,810	7,900	7,810		
36	1	0,100	12-07-2012	SITS - Société Immobilière Tuniso-Séoudienne	3,250	3,290	3,200	3,290	3,200	B	3,200
37	5	0,500	10-07-2012	EL WIFACK Leasing	16,680	16,680	16,680	16,680	16,680		
38	1	0,280	20-06-2012	Société ESSOUKNA	10,610	10,600	10,610	10,610	10,600		
39	1	0,200	08-06-2011	ADWYA - Société Adwya	7,180	7,190	7,210	7,400	7,000		
40	1	0,220	25-06-2012	TPR - Société Tunisie Profiles Aluminium	5,740	5,670	5,600	5,690	5,600		
41	1	0,050	10-09-2012	SOPAT - Société de Production Agricole Teboulba	2,730	2,730	2,700	2,730	2,650		
42	1	0,550	09-07-2012	ARTES - Automobile Réseau Tunisien et Services	7,940	7,930	7,800	7,930	7,770		
43	1	0,100	16-07-2012	Société Les Ciments de Bizerte	5,960						
44	5	0,325	15-06-2012	TUNIS RE - Société Tunisienne de Réassurance	8,050	7,950	8,050	8,050	7,950		
45	1	0,250	11-07-2012	ENNAKL Automobiles	10,650	10,670	10,540	10,670	10,350		
46	1	0,250	20-07-2012	Telnet Holding	7,120	7,100	7,000	7,100	6,890		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 12 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
47	20	1,800	10-09-2012	BTE - Banque de Tunisie et des Emirats (ADP)	27,500	27,500	27,210		
48	10	2,000	24-04-2012	Placements de Tunisie - SICAF	53,810				
49	5	1,600	31-05-2012	ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances	70,040				
50	10	2,500	26-08-2011	ICF - Société des Industries Chimiques du Fluor	51,000	50,900	51,500		
51	4	0,300	01-07-1998	TL - Tunisie Lait - S.A.	3,850	3,850	3,850		
52	10	2,000	15-06-2012	ALKIMIA - Société Chimique	44,300	46,290	46,290	H	46,290
53	5	0,500	29-07-2011	STEQ - Société Tunisienne d'Équipement	7,310				
54	5	0,200	18-07-2011	SIPHAT - Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie	9,000	9,000	9,000		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

\* Ne sont publiés que les indices sectoriels composés d'un minimum de 4 valeurs et dont la capitalisation représente plus de 2% de l'indice TUNINDEX. Pour plus d'informations consulter notre rubrique sur le site web « Infos marché / les indices ».

NB : Les valeurs ci-après ont procédé à une division de la valeur nominale : **AMEN BANK (10 à 5)** et **MAGASIN GENERAL (5 à 1)**

BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS S.A. CREEE EN APPLICATION DE LA LOI N°94-117 DU 14/11/94, PORTANT REORGANISATION DU MARCHÉ FINANCIER.

Siège Social : Les Jardins du Lac, 1053 Les Berges du Lac II - Tunis Tél. : 71 197 910. Fax : 71 197 903. - R.C. : B4771995.

## COTATION ELECTRONIQUE

## COTE DE LA BOURSE : MARCHE ALTERNATIF DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 51 - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
55	5	0,500	01-09-1996	AMS - Les Ateliers Mécaniques du Sahel	8,500	8,600	8,670	8,850	8,600		
56	1			Société SERVICOM	18,890	18,330	18,890	18,890	18,330		
57	1			Société Carthage Cement	3,490	3,500	3,500	3,600	3,500		
58	1	0.100	01-06-2012	Société HEXABYTE	6,260	6,390	6,580	6,580	6,390		
59	1			Société LAND'OR	9,880	9,850	9,730	9,900	9,720		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 52 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
60	1			Société AE TECH	6,740	6,740	6,600		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

## COTE DE LA BOURSE : GROUPE SPECIAL 99

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 99 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
61	3	1,000	15-05-2002	STIP - Société Tunisienne des Industries Pneumatiques	2,310				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

Ce groupe est réservé aux sociétés cotées qui sont affectées par des événements susceptibles de perturber durablement leur situation ou de compromettre le bon fonctionnement du marché.

## COTE DE LA BOURSE : MARCHE OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS	DERNIERE ECHANCE	ECHANCE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
								INDICATEUR	SEUIL EN %
<b>LES BONS DE TRESOR ASSIMILABLES - B T A</b>									
62	BTA 12ANS 8,25% JUILLET 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0714	09-07-2014	09-07-2012	105,200			
63	BTA 10ANS 7,5% AVRIL 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0414	14-04-2014	13-04-2012	100,000	103,000	103,000	1,233
64	BTA 10ANS 7% FEVRIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0215	09-02-2015	08-02-2013	104,200			
65	BTA 7ANS 6,1% OCTOBRE 2013	V. F. : 1 000 Dinars	B1013	11-10-2013	11-10-2012	100,800			
66	BTZ 10ANS OCTOBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	Z1016	11-10-2016	-	83,000			
67	BTA 15ANS 6,9% MAI 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0522	09-05-2022	09-05-2012	104,250			
68	BTA 10ANS 6,75% JUILLET 2017	V. F. : 1 000 Dinars	B0717	11-07-2017	11-07-2012	104,100			
69	BTA ZC DECEMBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	Z1218	10-12-2018	-	71,000			
70	BTA 7ANS 5,25% MARS 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B0316	11-03-2016	11-03-2013	106,600			
71	BTA 10ANS 5,5% MARS 2019	V. F. : 1 000 Dinars	B0319	11-03-2019	11-03-2013	96,000			
72	BTA 12ANS 5,6% AOUT 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0822	11-08-2022	10-08-2012	96,000			
73	BTA 4ANS 5,0% OCTOBRE 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B1015	12-10-2015	12-10-2012	100,000			
74	BTA 7ANS 5,5% OCTOBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	B1018	12-10-2018	12-10-2012	100,000			
75	BTA 4ANS 5,25% DECEMBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B1216	12-12-2016	12-12-2012	100,000			
<b>LES EMPRUNTS</b>									
76	BTE EO BTE 2009 10ans AP à 5,25% 15/09		BTE9	15-09-2019	15-09-2012	100,000			
77	EO BTE 2010 Catégorie A Fixe 10ans AP à 5,20% 17/09		BE10F	17-09-2020	17-09-2012	100,000			
78	EO BTE 2010 Catégorie A Variable 10ans AP à TMM+0,70% j. 17/09		BE10V	17-09-2020	17-09-2012	100,000			
79	EO BTE 2010 Catégorie B 20ans AP à 5,85% 17/09		BE10B	17-09-2030	17-09-2012	100,000			
80	EO BTE 2011 Fixe 20ans AP à 6,25% 17/09		BE11F	09-02-2032	09-02-2013	100,000			
81	EO BTE 2011 Variable 7ans AP à TMM+1,30% 2 ans de franchise j. 09/02		BE11V	09-02-2019	09-02-2013	99,990			
82	ATTIJARI BANK EO ATTIJARI BANK 2010 7ans AP à TMM+0,6% j. 09/02		TJB10	11-01-2018	11-01-2013	100,000			
83	BH EO Subordonné BH 2007 7ans AP à TMM+1,2% 2 ans de franchise j. 07/12		BH7S	07-12-2014	07-12-2012	99,910			
84	EO BH 2009 Catégorie A 15ans AP à TMM+0,8% 2 ans de franchise j. 31/12		BH9A	31-12-2024	31-12-2012	100,000			
85	EO BH 2009 Catégorie B 15ans AP à 5,3% 2 ans de franchise j. 31/12		BH9B	31-12-2024	31-12-2012	100,000			
86	TUNISIE EO TUNISIE LEASING 2008/1 5ans AP à 6,5% j. 30/06		TL81F	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
87	LEASING EO TUNISIE LEASING 2008/1 5ans AP TMM+1,0% j. 30/06		TL81V	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
88	EO TUNISIE LEASING 2008/2 5ans AP à 6,5% j. 27/11		TL82F	27-11-2013	27-11-2012	102,200			
89	EO TUNISIE LEASING 2008/2 5ans AP TMM+1,0% j. 27/11		TL82V	27-11-2013	27-11-2012	100,000			
90	EO TUNISIE LEASING 2008/3 5ans AP à 6,5% j. 27/01		TL83F	27-01-2014	27-01-2013	100,000			
91	EO TUNISIE LEASING 2008/3 5ans AP TMM+1,0% j. 27/01		TL83V	27-01-2014	27-01-2013	100,000			
92	EO TUNISIE LEASING 2009/1 Fixe 5ans AP à 6,5% j. 02/03		TL91F	02-03-2014	02-03-2013	100,000			
93	EO TUNISIE LEASING 2009/1 Variable 5ans AP TMM+1,0% j. 02/03		TL91V	02-03-2014	02-03-2013	100,000			
94	EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,65% j. 25/09		TL9SF	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
95	EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 25/09		TL9SV	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
96	EO TUNISIE LEASING 2009/2 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 29/03		TL92F	29-03-2015	29-03-2013	100,000			
97	EO TUNISIE LEASING 2009/2 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 29/03		TL92V	29-03-2015	29-03-2013	100,000			
98	EO TUNISIE LEASING 2010/1 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 01/06		T101F	01-06-2015	01-06-2012	100,000			
99	EO TUNISIE LEASING 2010/1 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 01/06		T101V	01-06-2015	01-06-2012	100,000			
100	EO TUNISIE LEASING 2010/2 Fixe 5ans AP à 5,375% j. 17/11		TL10F	17-11-2015	17-11-2012	100,000			
101	EO TUNISIE LEASING 2010/2 Variable 5ans AP TMM+0,75% j. 17/11		TL10V	17-11-2015	17-11-2012	100,000			
102	EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,7% j. 28/02		T10SF	28-02-2016	28-02-2013	100,000			
103	EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,10% j. 28/02		T10SV	28-02-2016	28-02-2013	100,000			
104	EO TUNISIE LEASING 2011/1 Fixe 5ans AP à 5,75% j. 10/06		T111F	10-06-2016	10-06-2012	100,000			
105	EO TUNISIE LEASING 2011/1 Variable 5ans AP TMM+0,90% j. 10/06		T111V	10-06-2016	10-06-2012	100,000			
106	EO TUNISIE LEASING 2011/2 Fixe 5ans AP à 5,95% j. 29/10		T112F	29-10-2016	29-10-2012	100,000			
107	EO TUNISIE LEASING 2011/2 Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 29/10		T112V	29-10-2016	29-10-2012	100,000			
108	EO TUNISIE LEASING 2011/3 Fixe 5ans AP à 5,85% j. 29/01		T113F	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
109	EO TUNISIE LEASING 2011/3 Variable 5ans AP TMM+1,35% j. 29/01		T113V	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
110	EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 5ans AP à 6,15% j. 29/05		T21AF	29-05-2017	29-05-2012	100,000			
111	EO TUNISIE LEASING 2012/1 Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 29/05		T21AV	29-05-2017	29-05-2012	100,000			
112	EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 29/05		T21BF	29-05-2017	29-05-2012	100,000			
113	EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Fixe 5ans AP à 6,30% j. 15/01		T22AF	15-01-2018	15-01-2012	100,000			
114	EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 15/01		T22AV	15-01-2018	15-01-2012	100,000			
115	EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie B Fixe 7ans AP à 6,40% 2 ans de franchise j. 15/01		T22BF	15-01-2020	15-01-2012	100,000			
116	STB EO STB 2008-1 Catégorie B 16ans AP à TMM+1,5% j. 15/05		STB8B	15-05-2024	15-05-2012	100,000			
117	EO STB 2008-1 Catégorie C 20ans AP à TMM+1,75% j. 15/05		STB8C	15-05-2028	15-05-2012	100,000			
118	EO STB 2008-1 Catégorie D 25ans AP à TMM+2% j. 15/05		STB8D	15-05-2033	15-05-2012	100,000			
119	EO STB 2008-2 16ans AP à 6,5% j. 18/02		STB82	18-02-2025	18-02-2013	101,760			
120	EO STB- 2010/1 Catégorie A 10ans AP à TMM+0,70% j. 23/03		SB10A	23-03-2020	23-03-2013	100,000			
121	EO STB- 2010/1 Catégorie B 15ans AP à 5,30% j. 23/03		SB10B	23-03-2025	23-03-2013	100,000			
122	EO STB Subordonné 2011 Fixe 7ans AP à 6,1% j. 27/01		SB11F	27-01-2019	27-01-2013	100,000			
123	EO STB Subordonné 2011 Variable 10ans AP à TMM+1,3% j. 27/01		SB11V	27-01-2022	27-01-2013	100,000			
124	EO Subordonné BNA 2009 15ans AP à 5,4% j. 07/04		BNA9S	07-04-2024	07-04-2012	100,000			
125	AMEN BANK EO AMEN BANK 2006 10ans AP à TMM+1% j. 29/01		OAB6	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
126	EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie A 15ans AP à 6,5% j. 21/05		ABS8A	21-05-2023	21-05-2012	100,000			
127	EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie B 20ans AP à 7% j. 21/05		ABS8B	21-05-2028	21-05-2012	100,000			
128	EO AMEN BANK Subordonné 2009 Fixe 15ans AP à 5,45% j. 30/09		ABS9F	30-09-2024	30-09-2012	100,000			
129	EO AMEN BANK Subordonné 2009 Variable 15ans AP à TMM+0,85% j. 30/09		ABS9V	30-09-2024	30-09-2012	100,000			
130	EO AMEN BANK Subordonné 2010 Variable 15ans AP TMM+0,85% j. 31/08		AB825	31-08-2025	31-08-2012	100,000			
131	EO AMEN BANK Subordonné 2011/1 Fixe 10ans AP à 6,1% j. 26/09		A111F	26-09-2021	26-09-2012	100,000			
132	EO AMEN BANK Subordonné 2011/1 Variable 10ans AP à TMM+1% j. 26/09		A111V	26-09-2021	26-09-2012	100,000			
133	EO AMEN BANK Subordonné 2012 Fixe 10ans AP à 6,25% j. 17/09		ABS2F	17-09-2022	17-09-2012	100,000			
134	EO AMEN BANK Subordonné 2012 Variable 10ans AP à TMM+1,30% j. 17/09		ABS2V	17-09-2022	17-09-2012	100,000			
135	ATB EO ATB- 2007 Catégorie A 10ans AP à TMM+0,75% j. 25/05		ATB7A	25-05-2017	25-05-2012	100,000			
136	EO ATB- 2007 Catégorie B 16ans AP à TMM+1,25% j. 25/05		ATB7B	25-05-2023	25-05-2012	100,000			
137	EO ATB- 2007 Catégorie C 20ans AP à TMM+1,75% j. 25/05		ATB7C	25-05-2027	25-05-2012	100,000			
138	EO ATB- 2007 Catégorie D 25ans AP à TMM+2% j. 25/05		ATB7D	25-05-2032	25-05-2012	99,300			
139	EO Subordonné ATB- 2009 Tr. A LigneA								

## COTATION ELECTRONIQUE

## COTE DE LA BOURSE : MARCHÉ OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS	DERNIERE ECHANEE	ECHEANCE PRECEDENT E	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
								INDICATEUR	SEUIL EN %
<b>LES EMPRUNTS - SUITE</b>									
146	U I B	EO UIB 2011/1 - Variable Catégorie A 10ans AP à TMM+1% j. 26/08	U111A	26-08-2021	26-08-2012	100,000			
147		EO UIB 2011/1 - Fixe Catégorie B 20ans AP à 6,3% j. 26/08	U111B	26-08-2031	26-08-2012	99,000			
148		EO UIB 2011 - 7ans AP à 5,90% j. 30/01	UB112	30-01-2019	30-01-2013	100,000			
149		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie A 7ans AP à 6,3% j. 10/01	UB21A	10-01-2020		100,000			
150		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie B 10ans AP à 6,4% j. 10/01	UB21B	10-01-2023		100,000			
151		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie C 20ans AP à 6,7% j. 10/01	UB21C	10-01-2033		100,000			
152	C I L	EO CIL 2008 / 1 Sans AP à 6,5% j. 29/08	CL81F	29-08-2013	29-08-2012	100,000			
153		EO CIL 2008 / 1 Sans AP à TMM+1,25% j. 29/08	CL81V	29-08-2013	29-08-2012	100,000			
154		EO Subordonné CIL Fixe 10ans AP à 7,25% 5 ans de franchise j. 15/01	CL85F	15-01-2019	15-01-2013	100,000			
155		EO Subordonné CIL Variable 10ans AP à TMM+1,5% 5 ans de franchise j. 15/01	CL85V	15-01-2019	15-01-2013	100,000			
156		EO CIL 2009 / 1 Fixe Sans AP à 5,5% j. 20/07	CL91F	20-07-2014	20-07-2012	100,000			
157		EO CIL 2009 / 1 Variable Sans AP à TMM+1% j. 20/07	CL91V	20-07-2014	20-07-2012	100,000			
158		EO CIL 2009 / 2 Fixe Sans AP à 5,375% j. 15/09	CL92F	15-09-2014	15-09-2012	100,000			
159		EO CIL 2009 / 2 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 15/09	CL92V	15-09-2014	15-09-2012	101,120			
160		EO CIL 2009 / 3 Fixe Sans AP à 5,25% j. 29/01	CL93F	29-01-2015	29-01-2013	100,000			
161		EO CIL 2009 / 3 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 29/01	CL93V	29-01-2015	29-01-2013	100,000			
162		EO CIL 2010 / 1 Fixe Sans AP à 5,25% j. 30/07	C101F	30-07-2015	30-07-2012	100,000			
163		EO CIL 2010 / 1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 30/07	C101V	30-07-2015	30-07-2012	100,000			
164		EO CIL 2010 / 2 Fixe Sans AP à 5,375% j. 03/11	CL02F	03-11-2015	03-11-2012	100,000			
165		EO CIL 2010 / 2 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 03/11	CL02V	03-11-2015	03-11-2012	100,000			
166		EO CIL 2011 / 1 Fixe Sans AP à 5,5% j. 15/02	CL11F	15-02-2016	15-02-2013	100,000			
167		EO CIL 2011 / 1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 15/02	CL11V	15-02-2016	15-02-2013	100,000			
168		EO CIL 2012 / 1 Fixe Sans AP à 6,0% j. 30/03	CL12I	30-03-2017		100,000			
169	BTKD	EO BTK 2009 Catégorie A 7ans AP à TMM+0,50% j. 26/02	BTK9A	26-02-2017	26-02-2013	100,000			
170		EO BTK 2009 Catégorie B 10ans AP à TMM+0,70% j. 26/02	BTK9B	26-02-2020	26-02-2013	100,000			
171		EO BTK 2009 Catégorie C 15ans AP à TMM+0,80% j. 26/02	BTK9C	26-02-2025	26-02-2013	100,000			
172		EO BTK 2009 Catégorie D 20ans AP à 5,85% j. 26/02	BTK9D	26-02-2030	26-02-2013	100,000			
173		EO BTK 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,30% j. 15/11	BTK2F	15-11-2019		100,000			
174		EO BTK 2012/1 Variable 7ans AP à TMM+1,75% j. 15/11	BTK2V	15-11-2017		100,000			
175	ATL	EO ATL 2006 / 1 7ans AP à 6,5% % 2 ans de franchise j. 15/06	ATL6I	15-06-2013	15-06-2012	100,010			
176		EO ATL 2008 Subordonné Fixe 10ans AP à 7% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8F	22-08-2018	22-08-2012	100,000			
177		EO ATL 2008 Subordonné Variable 10ans AP à TMM+ 1,5% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8V	22-08-2018	22-08-2012	100,000			
178		EO ATL 2008-1 Fixe Sans AP à 6,5% j. 30/05	AT81F	30-05-2013	30-05-2012	100,000			
179		EO ATL 2008-1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 30/05	AT81V	30-05-2013	30-05-2012	100,000			
180		EO ATL 2009 Sans AP à 5,5% j. 05/05	ATL9	05-05-2014	05-05-2012	100,000			
181		EO ATL 2009-2 Fixe 7ans AP à 5,25% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92F	25-09-2016	25-09-2012	100,000			
182		EO ATL 2009-2 Variable 7ans AP à TMM+0,75% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92V	25-09-2016	25-09-2012	100,000			
183		EO ATL 2009-3 Fixe Sans AP à 5,125% j. 30/12	AT93F	30-12-2014	30-12-2012	100,000			
184		EO ATL 2009-3 Variable Sans AP à TMM+0,625% j. 30/12	AT93V	30-12-2014	30-12-2012	100,000			
185		EO ATL 2010-1 Fixe Sans AP à 5,25% j. 09/08	AT01F	09-08-2015	09-08-2012	100,000			
186		EO ATL 2010-1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 09/08	AT01V	09-08-2015	09-08-2012	100,000			
187		EO ATL 2010-2 Fixe 7ans AP à 5,5% 2 ans de franchise j. 30/12	AT02F	30-12-2017	30-12-2012	100,000			
188		EO ATL 2010-2 Variable 7ans AP à TMM+1% 2 ans de franchise j. 30/12	AT02V	30-12-2017	30-12-2012	100,000			
189		EO ATL 2011 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 13/02	ATL1I	13-02-2019	13-02-2013	100,000			
190		EO ATL 2012-1 Fixe Sans AP à 6,15% j. 31/05	ATL2I	31-05-2017		100,000			
191	Meublalex	EO Meublalex 2008 Tr A 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8A	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
192		EO Meublalex 2008 Tr B 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8B	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
193		EO Meublalex 2008 Tr C 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8C	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
194		EO Meublalex 2008 Tr D 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8D	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
195		EO Meublalex 2008 Tr E 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8E	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
196		EO Meublalex 2008 Tr F 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8F	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
197		EO Meublalex 2008 Tr G 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8G	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
198	ATTIJARI	EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Fixe Sans IF à 5,5% j. 25/01	TJL9F	25-01-2015	25-01-2013	100,000			
199	LEASING	EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Variable Sans IF à TMM+1,0% j. 25/01	TJL9V	25-01-2015	25-01-2013	100,000			
200		EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Fixe Sans AP à 5,3% j. 15/09	JL01F	15-09-2015	15-09-2012	100,000			
201		EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Variable Sans AP à TMM+1,0% j. 15/09	JL01V	15-09-2015	15-09-2012	100,000			
202		EO ATTIJARI LEASING 2011 Sans AP à 6,0% j. 13/01	TJL1I	13-01-2017	13-01-2013	100,000			
203		EO ATTIJARI LEASING 2012/1 Sans AP à 6,25% j. 31/05	JL21B	31-05-2017		100,000			
204		EO ATTIJARI LEASING 2012/1 7ans AP à 6,35% 2 ans de franchise j. 31/05	JL21C	31-05-2019		100,000			
205		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 Variable Sans AP à TMM+1,80% j. 18/12	JL22A	18-12-2017		100,000			
206		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 Sans AP à 6,30% j. 18/12	JL22B	18-12-2017		100,000			
207		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 7ans AP à 6,40% j. 18/12	JL22C	18-12-2019		100,000			
208	MOD. LEASING	EO MODERN LEASING 2012 7ans AP à 6,50% 2 ans de franchise j. 18/02	ML12F	18-02-2020		100,000			
209	AIL	EO AIL 2008 Sans AP 6,5% j. 30/09	OAIL8	30-09-2013	30-09-2012	100,000			
210		EO AIL 2009 / 1 Sans AP 6,5% j. 23/02	AIL9I	23-02-2014	23-02-2013	100,000			
211		EO AIL 2010 / 1 Sans AP 5,25% j. 08/04	AIL0I	08-04-2015	08-04-2012	100,000			
212		EO AIL 2011 / 1 Sans AP 5,75% j. 28/04	AIL1I	28-04-2016		100,000			
213		EO AIL 2012 / 1 Fixe Sans AP 6% j. 15/05	AIL2I	15-05-2017		100,000			
214		EO AIL 2012 / 1 Variable Sans AP à TMM+1,5% j. 15/05	AIL2V	15-05-2017		100,000			
215	PANOBOIS	EO PANOBOIS 2007 Tr. A Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7A	10-04-2015	10-04-2012	100,000			
216		EO PANOBOIS 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7B	10-04-2015	10-04-2012	100,000			
217		EO PANOBOIS 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7C	10-04-2015	10-04-2012	100,000			
218	UNION DE	EO UNIFACTOR 2010 Fixe Sans AP à 5,5% j. Le 04/02	UF10F	04-02-2016	04-02-2013	100,000			
219	FACTORING	EO UNIFACTOR 2010 Variable Sans AP à TMM+1% j. Le 04/02	UF10V	04-02-2016	04-02-2013	100,000			
220	EL WIFACK	EO EL WIFACK LEASING 2010 Fixe Sans AP à 5,45% j. 10/01	ELW10	10-01-2016	10-01-2013	100,000			
221	LEASING	EO EL WIFACK LEASING 2010 Variable Sans AP à TMM+0,775% j. 10/01	ELW1V	10-01-2016	10-01-2013	100,000			
222	Sté Hôtelière	EO Mouradi Palace 2005 Tr. A Gar. BS 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 30/06	OMR5A	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
223	Mouradi Golf	EO Mouradi Palace 2005 Tr. B Gar. AB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 30/06	OMR5B	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
224	Sté Touristique	EO STM 2007 Tr. A Gar. AB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7A	21-09-2014	21-09-2012	100,000			
225	El Mouradi	EO STM 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7B	21-09-2014	21-09-2012	100,000			
226	-STM-	EO STM 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7C	21-09-2014	21-09-2012	100,000			
227		EO STM 2007 Tr. D Gar. STB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7D	21-09-2014	21-09-2012	100,000			
228		EO STM 2007 Tr. E Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7E	21-09-2014	21-09-2012	100,000			
229	Hannibal Lease	EO HL 2008-1 Fixe Sans AP à 6,9% j. 12/05	HL81F	12-05-2013	12-05-2012	100,000			
230		EO HL 2008-1 Variable Sans AP à TMM+1,65% j. 12/05	HL81V	12-05-2013	12-05-2012	100,000			
231		EO HL 2009-1 Fixe Sans AP à 5,75% j. 07/08	HL91F	07-08-2014	07-08-2012	100,000			
232		EO HL 2009-1 Variable Sans AP à TMM+1,5% j. 07/08	HL91V	07-08-2014	07-08-2012	100,000			
233		EO HL 2009-2 Fixe Sans AP à 5,5% j. 25/09	HL92F	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
234		EO HL 2009-2 Variable Sans AP à TMM+1% j. 25/09	HL92V	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
235		EO HL 2010-1 Fixe Sans AP à 5,25% j. 18/06	HL01F	18-06-2015	18-06-2012	100,000			
236		EO HL 2010-1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 18/06	HL01V	18-06-2015	18-06-2012	100,000			
237		EO HL 2010-2 Fixe Sans AP à 5,45% j. 26/11	HL02F	26-11-2015	26-11-2012	100,000			
238		EO HL 2010-2 Variable Sans AP à TMM+0,775% j. 26/11	HL02V	26-11-2015	26-11-2012	100,000			
239		EO HL 2012-1 Fixe Sans AP à 6,75% j. 28/09	HL12F	28-09-2017		100,000			
240		EO HL 2012-1 Variable							

## COTATION ELECTRONIQUE

## COTE DE LA BOURSE : MARCHE DES FONDS COMMUNS DE CREANCES

N°	Groupe 71 - Continu VALEURS			DERNIERE ECHEANCE	ECHEANCE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
										INDICATEUR	SEUIL EN %
252	FCC BIATIMMO1	FCC BIATIMMO1 Parts P2 7.88 ans à TMM+ 1,2%	F1B12	Octobre 2016	15-02-2013	100,00					
253	FCC BIATIMMO2	FCC BIATIMMO2 Parts P2 7.68 ans à TMM+ 1,0%	F2B12	Juillet 2016	15-02-2013	100,00					
254		FCC BIATIMMO2 Parts P3 11 ans à TMM+ 1,7%	F2B13	Avril 2020	15-02-2013	100,00					

\* : Intérêts courus calculés, le jour de négociation, entre la date du dernier paiement incluse et la date de dénouement exclue. Les remboursements sont trimestriels.

## COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
255				MONOPRIX (da. 1 / 7. cp. 7. 11/06/1996 - MNPDA)	7,800				
256				MONOPRIX (da. 1/2. 10/06/2011 - MNPI1)	16,990				
257				MONOPRIX (da. 1/5. 04/06/2012 - MNPI2)	5,600	4,760	4,760		
258				SFBT (da. 1 / 6. 01/06/1999 - SFB99)	11,190				
259				SFBT (da. 1 / 7. 01/06/2000 - SFB00)	8,390				
260				SFBT (da. 1 / 2. 27/04/2001 - SFBT1)	19,580				
261				SFBT (da. 1 / 2. 11/04/2002 - SFB02)	13,050				
262				SFBT (da. 1 / 12. 23/05/2006 - SFB06)	2,010				
263				SFBT (da. 1 / 13. 14/05/2007 - SFB07)	1,720				
264				SFBT (da. 5 / 56. 12/05/2010 - SFB10)	1,740	1,150	1,150		
265				SFBT (da. 5 / 61. 30/03/2011 - SFB11)	1,430				
266				SFBT (da. 10/66. 03/07/2012 - SFB12)	2,140				
267				TUNISAIR (da. 23/30. cp. 1. 15/07/1996 - TAIDA)	2,430				
268				TUNISAIR (da. 1/10. cp. 4. 01/09/1997 - TAI04)	0,290				
269				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/1999 - TAI99)	0,260				
270				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/2000 - TAI00)	0,240				
271				TUNISAIR (da. 1/10. 02/07/2001 - TAI01)	0,220				
272				TUNISAIR (da. 1/22. 31/08/2006 - TAI06)	0,090				
273				TUNISAIR (da. 1/5. 01/09/2008 - TAI08)	0,330				
274				TUNISAIR (da. 1/11. 17/07/2009 - TAI09)	0,130				
275				SPDIT (da. 1/24. 03/05/2012 - SPD12)	0,310				
276				AMS (da. 1/10. 01/07/1998 - AMSDA)	1,410				
277				AMS (da. 1/40. 01/07/1999 - AMS99)	0,340				
278				AMS (da. 1/50. 16/07/2001 - AMS01)	0,270				
279				AMS (da. 1/51. 15/07/2002 - AMS02)	0,260				
280				AMS (da. 1/26. 01/08/2003 - AMS03)	0,490				
281				AMS (da. 1/9. 09/08/2004 - AMS04)	1,270				
282				AMS (da. 1/5. 03/04/2013 - AMS13)	1,700	1,530	1,530		
283				AMS <b>Ds 7/20 (du 03/04/2013 au 17/04/2013 AMSDS)</b>	1,230	0,970	0,970		
284				ATTIJARI BANK (da. 3/50. cp. 36. 01/10/1996 - TJADA)	1,080				
285				ATTIJARI BANK (da. 1/25. cp. 39. 01/09/1997 - TJA39)	0,690				
286				BIAT (da. 4/60. cp. 32. 16/02/1998 - BIA32)	5,410				
287				BIAT (da. 1/24. cp. 36. 31/12/1999 - BIA36)	3,250				
288				BH (da. 1/19. cp. 8. 14/07/1997 - BHDA)	0,930				
289				BH (da. 1/20. cp. 12. 15/09/1999 - BH12)	0,840				
290				BH (da. 1/25. cp. 14. 14/02/2000 - BH14)	0,640				
291				BH (da. 1/15. 28/05/2007 - BHDA7)	0,960				
292				Tunisie Leasing (da. 1/19. cp. 10. 24/07/1996 - TLSDA)	3,700				
293				Tunisie Leasing (da. 1/4. 03/12/2001 - TLD01)	14,050				
294				Tunisie Leasing (da. 1/5. 02/12/2002 - TLS02)	9,360				
295				Tunisie Leasing (da. 1/6. 18/12/2003 - TLS03)	6,690				
296				Tunisie Leasing (da. 1/7. 06/12/2004 - TLS04)	5,020				
297				Tunisie Leasing (da. 1/55. 01/03/2007 - TLS07)	0,630				
298				Tunisie Leasing (da. 1/56. 03/03/2008 - TLS08)	0,590				
299				Tunisie Leasing (da. 1/57. 02/03/2009 - TLS09)	0,570				
300				Tunisie Leasing (da. 1/68. 30/12/2009 - TLS92)	0,470				
301				Tunisie Leasing (da. 1/69. 01/02/2010 - TLS10)	0,430				
302				Tunisie Leasing (da. 3/80. 01/02/2013 - TLS13)	1,000				B
303		5		Tunisie Leasing <b>AN j. 01/01/2013 TLSN3</b>	26,540				
304				BT (da. 1/14. cp. 144. 15/07/1996 - BTDA)	2,940				
305				BT (da. 3/10. cp. 149. 15/05/1999 - BT149)	9,510				
306				BT (da. 1/7. cp. 154. 03/12/2001 - BT154)	3,960				
307				BT (da. 1/2. 23/05/2006 - BTDA6)	9,250				
308				BT (da. 1/2. 10/06/2009 - BTDA9)	5,970				
309				Air Liquide Tunisie (da. 1/4. 06/09/1999 - ALQDA)	311,480				
310				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 22/06/2001 - ALQ01)	177,990				
311				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 16/09/2002 - ALQ02)	152,560				
312				Air Liquide Tunisie (da. 1/8. 02/09/2003 - ALQ03)	101,710				
313				Air Liquide Tunisie (da. 1/10. 07/09/2004 - ALQ04)	73,970				
314				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 06/09/2005 - ALQ05)	56,900				
315				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 07/09/2006 - ALQ06)	52,520				
316				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2007 - ALQ07)	48,480				
317				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 03/09/2008 - ALQ08)	47,610				
318				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2009 - ALQ09)	39,480				
319				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 06/09/2010 - ALQ10)	38,670				
320				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 05/09/2011 - ALQ11)	34,570				
321				Air Liquide Tunisie (da. 1/15. 03/09/2012 - ALQ12)	23,470				
322				UBCI (da. 1/6. Cp. 76. 01/09/2000 - UBC00)	13,470				
323				UBCI (da. 3/7. 01/07/2004 - UBC04)	24,250				
324				UBCI (da. 1/2. 15/07/2010 - UBC10)	17,410				
325		5		UBCI <b>NS j. 01/01/2013 UBSC2</b>	33,170				
326				BNA (da. 1/10. 04/05/2009 - BNA09)	1,020				
327				AMEN BANK (da. 3/37. cp. 26. 25/12/1995 - AB26)	4,040				
328				AMEN BANK (da. 3/40. cp. 29. 20/10/1997 - AB29)	3,470				
329				AMEN BANK (da. 2/59. cp. 34. 24/01/2000 - AB34)	1,520				
330				AMEN BANK (da. 1/27. cp. 38. 01/08/2001 - ABA38)	1,600				
331				AMEN BANK (da. 1/14. 11/12/2007 - ABDA7)	2,850				
332				AMEN BANK (da. 3/37. 28/12/2009 - ABDA9)	2,940	2,240	2,240		
333				ATB (da. 1/7. 09/11/2005 - ATBDA)	0,940				
334				ATB (da. 1/10. 15/12/2008 - ATB08)	0,570				
335				ATB (da. 1/16. 16/12/2010 - ATB10)	0,320				
336				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 2. 23/06/1997 - ALKDA)	5,870				
337				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 4. 23/06/1998 - ALK04)	5,340				
338				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 10. 24/06/2003 - ALK03)	4,860				
339		10		ICF <b>NS Lib 25% j. 01/01/2012 ICFNS</b>	43,500				
340				SIMPAR (da. 1/5. cp. 23. 02/07/2001 - SIM01)	22,750				
341				SIMPAR (da. 1/6. 01/07/2008 - SIM08)	16,070				
342				SIMPAR (da. 1/7. 01/07/2010 - SIM10)	11,560				
343				SIMPAR (da. 1/8. 02/07/2012 - SIM12)	8,740				
344				CIL (da. 1/4. 28/05/2007 - CIL07)	8,830				
345				CIL (da. 1/5. 30/12/2008 - CIL08)	5,640				
346				CIL (da. 1/3. 11/06/2010 - CIL10)	6,870				
347				CIL (da. 1/4. 03/06/2011 - CIL11)	3,970	0,120	0,120		
348				ATL (da. 1/5. 29/08/2008 - ATL08)	0,860				
349				ATL (da. 2/17. 26/11/2012 - ATL12)	0,390				B
350		1		ATL <b>AN j. 01/01/2013 ATLN2</b>	3,300				B
351				PGH (da. 2/25. 23/06/2011 - PGH11)	0,570				
352				STIP (da. 1/10. cp. 23. 21/07/2003 - STIP3)	0,230				
353				SMG (da. 1 / 2. Cp. 4. 20/06/1996 - MGDA4)	15,940				
354				SOTETEL (da. 1/6. 02/07/2001 - SOT01)	1,850				
355				SOTETEL (da. 1/5. 05/07/2002 - SOT02)	1,850				
356				SOTETEL (da. 1/5. 01/07/2003 - SOT03)	1,540				
357				SOTETEL (da. 1/10. 15/07/2004 - SOT04)	0,700				
358				SOTETEL (da. 1/22. 01/09/2006 - SOT06)	0,300				
359				SOTUVER (da. 1/24. 20/07/1999 - STVDA)	0,750				
260				SOTUVER (da. 1/25. 01/07/2000 - STV00)	0,690				
261				SOTUVER (da. 3/34. 02/07/2001 - STV01)	1,410				
262				SOTUVER (da. 3/10. 24/06/2002 - STV02)	3,680				
363				SOTUVER (da. 10/31. 16/07/2012 - STV12)	2,800	2,400	2,400		B
364				SOTUMAG (da. 1/3. 05/07/2010 - MGR10)	0,610				
365				SIAME (da. 5/11. 03/01/2000 - SIADA)	2,230				
366				SIAME (da. 1/10. cp. 4. 19/06/2000 - SIAM4)	0,450				
367				SIAME (da. 1/8. cp. 6. 16/04/2001 - SIAM1)	0,490				
368				SIAME (da. 1/25. 28/07/2004 - SIA04)	0,150				

## COTATION ELECTRONIQUE

## COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
369				ATTIJARI LEASING	6,920				
370				STEQ	4,060				
371				ELECTROSTAR	3,840				
372				SOTRAPIL	1,940				
373				SOTRAPIL	1,710				
374				SOTRAPIL	0,660				
375				SOTRAPIL	0,710				
376				SOMOCER	0,760				
377				SOMOCER	0,490				
378				SOMOCER	0,230				
379				SOMOCER	0,420				B
380				SOMOCER	0,090				B
381				GIF FILTER SA	0,880				
382				GIF FILTER SA	0,720				
383				GIF FILTER SA	1,510	0,330	0,330		
384				GIF FILTER SA	0,980				B
385				ASSAD	1,550				
386				ASSAD	2,660				
387				ASSAD	0,930				
388				ASSAD	0,390	0,290	0,290		
389				ASSAD	0,340				B
390				SITS	0,430				
391				SOKNA	2,120				H
392				ADWYA	0,960				
393				ADWYA	1,440				B
394				TPR	0,660				
395				TPR	0,970				
396				TPR	0,200				
397				TPR	0,840	0,600	0,600		
398				TPR	0,270				B
399				SOPAT	0,170				
400				SOPAT	0,270				B
401				ARTES	2,350				
402				ARTES	1,480	1,260	1,260		
403				ARTES	7,390	7,200	7,200		
404				Carthage Cement	0,070				
405				Carthage Cement	0,090	0,060	0,060		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

## HORS -COTE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 13 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
406	10	0,600	22-09-2008	SITEX - Société Industrielle des Textiles	13,690			B	13,080
407	5	0,350	01-07-2005	STS - Société Tunisienne du Sucre	11,770			B	11,420

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

## COTATION SUR PANNEAUX

## COTE DE LA BOURSE = LIGNES SECONDAIRES

N° COUPON	PARITE	DATE DE NEGOCIATION		VALEURS	CLOTURE PRECEDENTE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS
		DATE	MONTANT						
<b>DROITS D'ATTRIBUTION</b>									
34	1/6	15-08-94		ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurance	6,000				
27					2,500				
24	2/18	03-01-94		BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	4,010				
27	1/28	15-12-94			0,310				
29	1/29	18-12-95			0,810				
15	1/2			BNA - Banque Nationale Agricole	10,000				
21	1/3				2,020				
27	1/3				5,420				
33	1/4	01-01-86			3,250				
41	1/11	01-10-91			1,080				
45	1/20	15-02-94			0,570				
49	1/30	02-05-95			0,370				
29	3/50	03-08-92		Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	0,720				
33	1/15	20-01-95			1,000				
123	3/5	19-08-05		BT - Banque de Tunisie	0,900				
132	2/5				0,900				
138	1/10	29-07-05			0,900				
141	1/10	19-08-05			0,900				
40	2/15	25-03-91		STB - Société Tunisienne de Banque	1,600				
46	1/24	18-01-93			0,500				
49	1/25	18-07-94			0,480				
59	1/10	02-09-91		UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	3,200				
63	1/6	01-09-93			10,500				
66	1/8	01-09-94			0,800				
69	1/10	11-09-95			1,000				
4	1/16	11-05-93		Tunisie leasing	2,530				
6	1/17	11-04-94			2,200				
8	1/18	15-05-95			2,000				
40	1/5	01-11-91		Air Liquide Tunisie	25,000				
5	1/14	01-01-96		BH - Banque de l'Habitat	1,290				

## MARCHE HORS - COTE LES ENCHERES

VALEURS	NOMINAL	DERNIERE TRANSACTION		COURS		NOMBRE DE TITRES	INTERMEDIAIRE	VALIDITE DE L'OFFRE	DATE DE NEGOCIATION
		COURS	DATE	PROPOSE	PRATIQUE				
<b>TRANSACTIONS PROGRAMMEES</b>									
<b>OFFRES AVEC CONTREPARTIE</b>									
Sté de Transport et de Tourisme - AL DJAZIRA	5	9.000	07-12-2012	7.000		42	BIAT CAPITAL	30-04-2013	19-04-2013
Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances - COMAR	20	250.000	22-02-2013	250.000		30	AI	30-04-2013	19-04-2013
<b>OFFRES SANS CONTREPARTIE</b>									
Sté Hôtelière Touristique et Balnéaire MARHABA	10	604.000	05-08-2011	350.000		600	TVAL	30-04-2013	

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE «NEW BODY LINE»

Il est porté à la connaissance du public et des Intermédiaires en bourse que pour s'introduire au **Marché Alternatif** de la Bourse, la société **NEW BODY LINE** ouvre son capital social au public à hauteur de **41,67%**. Cette opération d'ouverture du capital qui sera décrite ci-après, sera réalisée concomitamment par une cession d'actions existantes (25%) et une émission d'actions nouvelles (16,67%).

### ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE NEW BODY LINE AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 13/12/2012, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société **NEW BODY LINE** au marché alternatif de la Cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société **NEW BODY LINE** se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 8,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### Décision ayant autorisé l'opération

#### Autorisation d'augmentation du capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/12/2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a précisé les modalités de cette augmentation de capital et a approuvé la cession de 945 000 actions anciennes auprès du Public. Afin de réserver intégralement la dite augmentation au Public, les anciens actionnaires ont déclaré expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a donné plein pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

#### Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé de réserver intégralement l'augmentation de capital au Public. Les anciens actionnaires déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

#### Renseignements sur la société :

La société NEW BODY LINE a été créée en novembre 2000 et démarré ses activités en septembre 2001. Le capital social actuel s'élève à 3,150MD réparti en 3 150 000 actions de nominal 1 dinar chacune.

La société NEW BODY LINE opère sous le régime totalement exportateur dans le domaine du textile, elle se positionne sur plusieurs branches du textile habillement et se spécialise dans la production d'articles de lingerie sans couture (technologie numérique) et d'articles en tissus intelligents (compression, correction silhouette, micro massage, ....).

La société NEW BODY LINE est gouvernée par un Conseil d'Administration composé de trois membres. Le siège social de la société est situé à Mahdia.

#### Cadre de l'Offre

L'introduction de la société New Body Line au marché alternatif de la Cote de la Bourse s'effectuera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 165 000 quotités, soit 52% du total des quotités à offrir et correspondant à 495 000 actions anciennes à acquérir et 330 000 actions nouvelles à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,

- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), auprès d'institutionnels (tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse) tunisiens et/ou étrangers de 150 000 quotités représentant 48% des quotités à offrir, et correspondant à 450 000 actions anciennes à acquérir et 300 000 actions nouvelles à émettre en numéraire centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation «TSI» et Attijari Intermédiation «ATI» et dirigé par la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation «TSI» désignée comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année, à partir de la date de la 1<sup>ère</sup> cotation en Bourse.

#### Modalités de l'Offre

En réponse à l'Offre, les intéressés acquerront exclusivement des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de 2 actions nouvelles à souscrire en numéraire et de 3 actions anciennes à acheter. Ainsi l'Offre porte sur l'acquisition par le public de 315 000 quotités dont 165000 quotités dans le cadre de l'OPF et 150 000 quotités dans le cadre du Placement Garanti.

#### Le prix de l'Offre et sa justification :

Le prix de l'action de la société NEW BODY LINE a été fixé dans le cadre de la présente Offre à 8,500 dinars, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

L'évaluation de l'action de la société NEW BODY LINE a été effectuée par « BDO Tunisie », société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, sur la base des états financiers audités arrêtés au 31/12/2011 tels qu'actualisés par la situation intermédiaire au 30/06/2012 examinée par le commissaire aux comptes, et sur la base d'un business plan de la période s'étalant de 2012 à 2017, approuvé par le Conseil d'Administration du 16/10/2012 et examiné par le commissaire aux comptes.

#### Modalité de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société NEW BODY LINE, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé comme suit :

- 8,500 dinars par action ancienne,
- 8,500 dinars par action nouvelle dont un dinar de nominal et 7,500 dinars de prime d'émission.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les institutionnels tunisiens et/ou étrangers des quotités dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant au moment du dépôt de la demande.

#### Période de validité de l'Offre

L'Offre à Prix ferme est ouverte au public du **08 avril 2013 au 22 avril 2013 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 08 avril 2013, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas, au plus tard le 22 avril 2013 inclus.

#### Date de jouissance des actions

Les actions à émettre et les actions à céder dans le cadre de présente Offre porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

#### Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE exprimées dans le cadre de la présente Offre.

Les intermédiaires en Bourse TSI et ATI, membres du syndicat de placement, sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions NEW BODY LINE dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour du dénouement de l'Offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible numéro 21 000 000 4042 00178 6 21 ouvert auprès de la STUSID BANK Succursale de Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

#### Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

##### Offre à Prix ferme :

##### Mode de répartition des titres

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en 4 catégories :

##### Catégorie A :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités représentant 6,55% du capital social après augmentation, seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

##### Catégorie B :

Quinze pour cent (15%) des quotités d'actions offertes, soit 24 750 quotités représentant 3,27% du capital social après augmentation, seront réservées aux institutionnels (tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du règlement Général de la Bourse) autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

##### Catégorie C :

Vingt-cinq pour cent (25%) des quotités d'actions offertes, soit 41 250 quotités représentant 5,46% du capital social après augmentation, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3780 quotités.

##### Catégorie D :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités, soit 6,55% du capital social après augmentation.

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quotité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète de l'acquéreur des quotités d'actions comprend :

Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,

Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,

Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce, Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,

Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.

Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition des quotités d'actions ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition des quotités d'actions doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation pour les non institutionnels, soit 3 780 quotités, et 5% du capital social soit 37 8 00 quotités pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quotité demandée par demande d'acquisition doit respecter la quotité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date d'acquisition. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.

Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre en matière de limitation des mandats et de couverture et n fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

#### Mode de satisfaction des demandes

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition des quotités d'actions se fera de la manière suivante:

**Pour la catégorie A, B, C :** Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quotité offerte / quotité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital après augmentation.

**Pour la catégorie D :** Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie D, puis à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A.

#### Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en Bourse établissent **par catégories** les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse.

- Les intermédiaires en bourse devront transmettre à la BVMT, sous plis fermés, l'état des demandes d'acquisition et les supports informatiques correspondants (CD ou clé USB) au plus tard le **Mercredi 24 avril 2013 à 17h00**.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

La centralisation des demandes de souscription transmises par les intermédiaires en bourse est effectuée à la Bourse sis au : Jardins du Lac, 1053 Les Berges du Lac II. Un récépissé horodaté est remis à l'intermédiaire déposant. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la Bourse.

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE «NEW BODY LINE»

### Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés, le **jeudi 25 avril 2013**, à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

### Placement Garanti :

Dans le cadre du Placement Garanti, 150 000 quotités d'actions NEW BODY LINE seront offertes à des institutionnels tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la BVMT ce qui représente 47,62% de l'offre.

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux membres du syndicat de placement composé de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI », intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quotité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des numéros présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social de la société après augmentation du capital, correspondant à 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions dans le cadre du Placement Garanti doivent également respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001 -83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit d'acquiescer des quotités d'actions dans le cadre de l'OPF.

### Transmission des demandes

A l'issue de l'opération de placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et comporter son cachet.

### Soumission et vérification des demandes

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous plis fermé par les services de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'OPF) et établira un procès verbal à cet effet.

### Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités et de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

### Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'Offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quotité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités demandées retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectuées trois (3) jours ouvrables après la date de réalisation de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

Les actions anciennes de la société « NEW BODY LINE » sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 19 mars 2013 sous le code ISIN TN 0007540016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la TSI, intermédiaire en Bourse.

### Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

La cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis de constatation de la réalisation de l'augmentation du capital, sur le bulletin officiel de la BVMT.

### Listing Sponsor

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse a été désignée par la société NEW BODY LINE pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la Cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission sera prolongée par tacite reconduction pour une nouvelle période de 2 ans jusqu'au transfert de cotation de NEW BODY LINE sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société NEW BODY LINE doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

### Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de six (06) mois à partir de la date d'introduction a été signé entre la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB portant sur 35,47% environ du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de **1 000 000 dinars et 175 000 titres**.

### Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société NEW BODY LINE se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse.  
Un prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la Cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13/0817** du **25/03/2013** est mis à la disposition du public auprès de la société NEW BODY LINE, AVENUE ALI BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie, de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et tous les intermédiaires en Bourse ainsi que sur le site internet du Conseil du Marché Financier : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de la Bourse : [www.bvmt.com.tn](http://www.bvmt.com.tn).

## AVIS N° 20 DU COMITE DES INDICES BOURSIERS

Le Comité des Indices Boursiers a décidé lors de sa réunion du 27 mars 2013 :

1- De mettre à jour, à partir du **lundi 1<sup>er</sup> avril 2013**, l'échantillon qui compose l'indice TUNINDEX20

> TUNIS RE quitte l'indice et

> BH intègre l'indice avec les caractéristiques ci-après :

NOMBRE DE TITRES ADMIS	FLOTTANT	FACTEUR DE PLAFONNEMENT
18 000 000	20%	1

2- Ainsi, l'échantillon de l'indice pour le 2ème trimestre est composé des valeurs suivantes :

N°	VALEUR
1	ADWYA
2	AMEN BANK
3	ARTES
4	ATB
5	ATTIJARI BANK
6	BH
7	BNA
8	BT
9	CARTHAGE CEMENT
10	ENNAKL AUTOMOBILES
11	MAGASIN GENERAL
12	MONOPRIX
13	POULINA GP HOLDING
14	SFBT
15	SOMOCER
16	SOTUVER
17	STAR
18	TPR
19	TUNISIE LEASING
20	UIB

Il est rappelé que la composition des indices TUNINDEXprice20 et TNVWAP20 est la même que celle de l'indice TUNINDEX20.

3- De mettre à jour l'échantillon qui compose l'indice TUNINDEX en y incluant la société LAND'OR à partir du **lundi 08 avril 2013** avec les caractéristiques suivantes :

NOMBRE DE TITRES ADMIS	FLOTTANT	FACTEUR DE PLAFONNEMENT
4 700 000	40%	1

4- De mettre à jour l'échantillon qui compose les indices sectoriels « 3000 – Biens de Consommation » et « 3500 – Agro-alimentaire et Boissons » en y incluant la société LAND'OR à partir du **lundi 08 avril 2013**.

## SOCIETE « AETECH » AUGMENTATION DE CAPITAL ET COTATION EN BOURSE

Le Conseil d'Administration de la société « AeTECH » tenu le 27 mars 2013 a constaté l'augmentation du capital social en numéraire, décidée par l'AGE du 03/01/2013, portant sur l'émission de 583 334 actions nouvelles au prix d'émission de 6,000 dinars l'action. Suite à cette augmentation, le capital social de la société est porté à 2 223 334 dinars divisé en 2 223 334 actions, de nominal un dinar chacune.

Les 583 334 actions nouvelles seront directement assimilées aux 1 640 000 actions anciennes et négociées sur la même ligne de cotation, à partir du **jeudi 04 avril 2013**, dans les conditions suivantes :

- Groupe de cotation : 52 (fixing)
- Code Mnémonique : AETEC
- Code ISIN : TN0007500010
- Cours de référence : 6,000 dinars
- Un seul fixing sera programmé à **13h00**
- Négociation au dernier cours coté: de **13h00 à 13h05**

### Rappel sur les règles de négociations appliquées aux valeurs nouvellement introduites:

«Pendant les trois premières séances de cotation de la valeur, la fourchette autorisée est établie en appliquant un pourcentage de fluctuation de ±18% par rapport au cours de référence du jour; Aucun pourcentage de fluctuation additionnel n'est autorisé. Durant ces trois séances, il est programmé un seul fixing par séance. Cependant, dès qu'un cours est établi durant l'une des deux premières séances, ces règles particulières cessent d'être appliquées».

## DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA BAISSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE AE TECH

STB INVEST SICAF, qui détenait 200 000 actions et droits de vote représentant 9% du capital de la société **AE TECH**, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 21 Mars 2013, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote et ce, suite à la cession de la totalité de sa participation dans le cadre d'une convention de portage telle que prévue dans le prospectus d'admission et d'émission d'AE TECH portant visa du CMF n°13-0808 du 05 février 2013.

STB INVEST SICAF a déclaré que les objectifs qu'il vise à atteindre dans les douze mois à venir sont les suivants :

- Ne pas poursuivre l'acquisition de nouvelles actions et droits de vote et arrêter les dites acquisitions ou ventes;
- Pas d'autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse par le déclarant, le 29 Mars 2013.

## DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

### DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS A LA HAUSSE DE LA SOCIETE AE TECH

**I- DECLARANT**

- ♦ Dénomination sociale : Zoubeir CHAIEB
- ♦ Nationalité : Tunisienne.

**II- SOCIETE VISEE PAR LA DECLARATION**

- ♦ Dénomination sociale : AE TECH
- ♦ Adresse : 29, rue des entreprises Charguia II Tunis 2035
- ♦ Capital social : 2 223 334 dinars, réparti en 2 223 334 actions ordinaires.

**III - FRANCHISSEMENT DE SEUIL**

- ♦ Seuil(s) franchi(s) : 2/3 (66,67%)
- ♦ Sens du franchissement : à la Hausse
- ♦ Date du franchissement du seuil : 21/03/2013

**♦ Nombre et pourcentage d'actions et de droits de vote détenus avant le franchissement du seuil :**

- directement	1 082 600	Actions et droits de vote, soit	48,69	% du capital
- indirectement	0	Actions et droits de vote, soit	0	% du capital
- de concert	57 400	Actions et droits de vote, soit	2,58	% du capital
<b>TOTAL</b>	<b>1 140 000</b>	<b>Actions et droits de vote, soit</b>	<b>51,27</b>	<b>% du capital</b>

**♦ Nombre et pourcentage d'actions et de droits de vote acquis en franchissement du seuil :**

- directement	410 000*	Actions et droits de vote, soit	18,44	% du capital
<b>TOTAL</b>	<b>410 000</b>	<b>Actions et droits de vote, soit</b>	<b>18,44</b>	<b>% du capital</b>

\*résulte de la cession de 210 000 actions de la part de STB SICAR et de 200 000 actions de la part de STB INVEST dans le cadre d'une convention de portage telle que prévue dans le prospectus d'admission et d'émission d'AE TECH portant visa du CMF n° 13-0808 du 05 février 2013.

**IV - OBJECTIFS VISES AU COURS DES DOUZE MOIS A VENIR**

Le déclarant a précisé :

- qu'il envisage de poursuivre l'acquisition de nouvelles actions et de nouveaux droits de vote ;
- qu'il envisage de poursuivre la cession des actions et des droits de vote lui appartenant ;
- qu'il n'a pas d'autres intentions.

**V- ACTIONS ET DROITS DE VOTE DETENUS PAR UN TIERS AVEC QUI LE DECLARANT AGIT DE CONCERT**

Identité de l'actionnaire	Nombre d'actions et de droits de vote	%
MONGI CHAIEB	33 120	1,49%
DORRA CHAIEB	11 040	0,50%
SAHAR CHAIEB	11 040	0,50%
JAMEL CHAIEB	1 100	0,05%
HAMED CHAIEB	1 100	0,05%
<b>TOTAL</b>	<b>57 400</b>	<b>2,58%</b>

**VI- OPERATION DONNANT LIEU A LA DECLARATION :** Contrat de portage.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 28 mars 2013 par MCP, intermédiaire en bourse.

## AVIS DES SOCIETES

### SOCIETE EL WIFACK LEASING

La société El Wifack Leasing, informe ses actionnaires, que le conseil d'administration réuni le jeudi 28 mars 2013, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire la distribution d'un dividende de 0,550 dinars par action.

### SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES STAR

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances -STAR- informe ses actionnaires, que son Conseil d'Administration réuni le 26 Mars 2013a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 16 Mai 2013 la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2012 de 1,800 DT par action.

### « ADWYA S.A »

Le Chiffre d'Affaire 2012 s'est élevé à 67mdt, contre 55 mdt en 2011, soit une augmentation équivalente à 22%.

Cette évolution provient principalement d'une croissance accélérée des produits génériques, qui ont enregistré une augmentation de 37,4% à fin décembre 2012.

Toutefois, il est à signaler, qu'en dépit de cette croissance importante des produits génériques, la situation des produits fabriqués sous-licence, représentant 60% du chiffre d'affaire de la société, devient préoccupante en raison de l'augmentation des charges salariales que la société a consentie à son personnel en vue de préserver la paix sociale au sein de l'entreprise et l'augmentation des charges d'exploitation ainsi que la perte de change constatée durant les trois dernières années.

Ces facteurs ont sensiblement réduit la marge globale de la société et risqueraient, de pénaliser de plus en plus la rentabilité de l'activité sous-licence.

A ce titre, des négociations approfondies ont été entamées depuis le premier semestre 2012 avec certains partenaires de la société à l'effet de revoir les conditions et modalités inhérentes à la fabrication sous-licence, en vue d'assurer un meilleur équilibre financier et d'améliorer la rentabilité globale de l'entreprise.

Il est à précisé que ces négociations n'ont pas encore abouti à un accord global conforme aux attentes de la Société, qui ne lésinera pas sur les moyens à même de convaincre ces partenaires du bien fondé de sa démarche.

### SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS - SNMVT -

« L'enseigne "MONOPRIX" est, depuis le jeudi 28 mars, présente en Libye. Ouvert par United Retail Co., issue d'un partenariat entre SNMVT Monoprix Tunisie et le groupe Libyen HUSNI BEY, Monoprix Medrar est situé sur un grand axe routier, Ain Zara - Fornaj, une zone de très grande densité à la sortie Est de Tripoli. D'une surface de vente de 1100 m2, le magasin présente un très large assortiment de produits, ainsi que l'ensemble des prestations conformes au dernier concept de standing international des magasins portant l'enseigne Monoprix. Monoprix Medrar sera le premier d'une chaîne de magasins programmés dans les principales villes libyennes pour les cinq années à venir, dont quatre seront ouverts d'ici fin 2013.»

### COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING -CIL-

La Compagnie Internationale de Leasing -CIL- informe ses honorables actionnaires que son Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 02 avril 2013 a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2012 et il a arrêté les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2012 qui ont été soumis aux commissaires aux comptes. En outre le conseil a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire et de proposer à ladite assemblée. La distribution d'un dividende de 0,750 DT par action.

### SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE « S.P.D.I.T. - SICAF » S.A.

Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le vendredi 19 avril 2013 à 10H00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise, Les Berges du Lac, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2012.
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de cet exercice.
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
5. Affectation des résultats.
6. Quitus pour l'exercice aux Administrateurs
7. Renouvellement du mandat des administrateurs.
8. Pouvoirs à donner

### ARAB TUNISIAN BANK

Messieurs les actionnaires de l'ARAB TUNISIAN BANK sont invités à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le samedi 20 avril 2013, à 11 heures du matin, à l'hôtel « The Résidence » Gammarth, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2012.
- 2 Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs l'exercice clos au 31 décembre 2012.
- 3 Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2012.
- 4 Affectation des résultats.
- 5 Fixation du montant des jetons de présence
- 6 Quitus aux administrateurs.
- 7 Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2012.
- 8 Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2012.

### SOCIETE « AETECH »

La société « AeTECH » informe ses actionnaires et le public que l'augmentation de son capital social de 583 334 dinars, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 janvier 2013 et ouverte à la souscription du public le 20 février 2013 conformément au prospectus d'Offre à Prix Ferme dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et d'admission aux négociations sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le CMF sous le N° 13-0808 du 05 février 2013, a été réalisée par l'émission de 583 334 actions nouvelles de nominal un (01) dinar majoré d'une prime d'émission de cinq (05) dinars par action, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à 2 223 334 dinars divisé en 2 223 334 actions de nominal un (01) dinar et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

# AVIS DES SOCIETES

## SOCIETE « CARTHAGE CEMENT »

### Caractéristiques et modalités de l'opération

#### But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du programme d'investissement nécessaire pour la construction et le démarrage de la cimenterie. Il a pour objectif le renforcement des fonds propres de la société, l'accélération de son développement et le renforcement de la crédibilité de «Carthage Cement » auprès des bailleurs de fonds et de ses partenaires.

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de « Carthage Cement » réunie le 21 Juin 2012 a décidé d'augmenter le capital social de la société de 26 710 506 DT pour le porter de 145 423 907 DT à 172 134 413 DT. Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les délais de réalisation de l'augmentation de capital.

Usant des pouvoirs qui lui ont conférés par l'AGE du 21 Juin 2012, le conseil d'administration de «Carthage Cement» du 21 Septembre 2012 a arrêté les modalités et les conditions de l'augmentation de capital. Ainsi, le capital de « Carthage Cement » sera augmenté de 26 710 506 DT par souscription en numéraire et l'émission de 26 710 506 actions nouvelles au prix de 3 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 2 DT de prime d'émission. Les nouvelles actions seront émises, à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes.

La société « Carthage Cement » procédera à l'acquisition et l'annulation de 41 droits de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription susmentionnée.

#### Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 26 710 506 DT par souscription en numéraire et par émission de 26 710 506 actions nouvelles.

Toutes les actions nouvelles à émettre seront nominatives et de catégorie ordinaire.

#### Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 3 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 2 DT de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

#### Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux concessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

• **A titre irréductible** : à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. « Carthage Cement » ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. La société « Carthage Cement » procédera à l'acquisition et l'annulation de 41 droits de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits préférentiels de souscription susmentionnée.

• **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les concessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandé et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

#### Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus\*.

#### Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société « Carthage Cement » exprimées dans le cadre des souscriptions à titre irréductible et réductible relatives à la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 3 DT, soit 1 DT représentant la valeur nominale de l'action et 2 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscripteurs, et ce dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible N° 07807008134060408991 ouvert sur les livres de l'Amen Bank.

#### Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 16/04/2013 à 17h à MAC SA, en qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté – IAM–.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'IAM), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

#### Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par MAC SA en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

#### Mode de placement

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

#### Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2012.

#### Renseignements généraux sur les titres émis

**Forme des actions** : Nominative

**Catégorie** : Ordinaire

**Libération** : Intégrale

**Jouissance** : A partir du 01/01/2012

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

#### Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

**Régime fiscal applicable** : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

#### Marché des titres

Les actions de la société « Carthage Cement » sont négociables sur le marché alternatif des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

#### Cotation en bourse des actions

##### Cotation en bourse des actions anciennes

Les 145 423 907 actions anciennes composant le capital actuel de « Carthage Cement » inscrites au marché alternatif de la cote de la bourse, seront négociées à partir du 02/04/2013 droits de souscription détachés.

##### Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 26 710 506 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables sur le marché alternatif de la cote de la bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

#### Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus\*

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au delà des délais précités.

#### Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

#### Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits de souscriptions seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN 0007400047 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus\*.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 0007400054 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC sa – Intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 13-813 en date du 18 mars 2013, sera incessamment mis à la disposition du public sans frais auprès de la société « Carthage Cement », Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, LOT HSCI -4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis, auprès de l'Intermédiaire en bourse MAC SA, GREEN CENTER - BLOC C 2ième étage, Rue du Lac Constance -Les Berges du Lac - et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de l'intermédiaire en bourse MAC SA : www.macsa.com.tn.

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 16/04/2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

# AVIS DES SOCIETES

## LES ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL -AMS-

### Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 30 Août 2012, a décidé dans sa première résolution d'augmenter le capital social de la société les AMS de 9.519.620 DT pour le porter à 26.828.020 DT, et ce simultanément de la manière suivante :

□ Une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 6.057.940 DT et ce par l'émission de 1.211.588 nouvelles actions émises au pair d'une valeur nominale de 5 DT chacune. Ces actions seront souscrites selon la parité de 7 actions nouvel les pour 20 actions anciennes.

□ Une augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 3.461.680 DT et ce par l'émission de 692.336 actions nouvelles, à attribuer gratuitement aux détenteurs des 3 461 680 actions libérées composant le capital avant l'augmentation de capital.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

### a) Caractéristiques de l'opération de l'augmentation du capital en numéraire

Le capital social sera augmenté de 6.057.940 DT par souscription en numéraire et par émission de 1.211.588 actions nouvelles.

### Prix d'émission des actions nouvelles

Cette émission va être opérée au pair, soit à cinq (5) dinars chacune.

Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

### Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

□ **A titre irréductible** : A raison de 7 actions nouvelles pour 20 actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société les AMS ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

□ **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### Période de souscription :

La souscription aux 1 211 588 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de 7 actions nouvelles pour 20 anciennes et ce du 03 Avril 2013 au 17 Avril 2013 inclus\*.

### Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société les AMS exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 DT représentant la valeur nominale. Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible n° 14 032 032 300 700 456 755 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, agence Boulevard Ibn Khaldoun, Sousse, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

### Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 17 Avril 2013 à 16H à MAC SA, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par MAC SA), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de la STICODEVAM à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

### Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par la société « AMS » et ce, dès la réalisation de l'opération.

### Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 3 461 680 actions composant le capital actuel et/ ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

b) Caractéristiques de l'opération de l'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites

### □ Montant

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de 3 461 680 DT à prélever sur les réserves de la société et la création de 692 336 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes.

### □ Droits d'attribution

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des 3 461 680 actions composant le capital actuel et/ ou cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du 03 Avril 2013.

### □ Jouissance des nouvelles actions

Les actions gratuites (692 336 actions) et les actions nouvelles souscrites (1 211 588 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du 1er Janvier 2012.

### □ But de l'émission

Cette augmentation du capital servira à :

□ L'assainissement de la structure financière ;

□ Financement des investissements du Programme de Mise à Niveau (PMN) 3 ;

Il est à rappeler qu'au mois de mai 2012, la société les AMS a procédé, dans le cadre de son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse, à l'augmentation de son capital par appel public à l'épargne à travers une Offre à Prix Ferme et un Placement Garanti de 1 000 000 actions nouvelles au prix de dix (10) dinars l'action (cinq (5) dinars de nominal et cinq (5) dinars en prime d'émission.

Il est à rappeler, aussi, qu'un montant de 3,5 MDT de cette augmentation de dix (10) million de dinars a été initialement affecté pour l'acquisition de 40% du capital de la société Egyptienne Metalart. Cette prise de participation n'a pas été réellement concrétisée et a été retardée à cause des événements politiques par lesquelles passe actuellement l'Egypte. Par conséquent, le dit montant a été utilisé pour réduire les découverts bancaires de la société AMS, ainsi qu'au financement du BFR.

Par ailleurs, les discussions avec les responsables de la société égyptienne sont toujours maintenues et la société AMS compte acquérir, suite à la stabilisation des conjonctures socio-économiques, une participation dans le capital de cette dernière.

### Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

#### □ Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Selon l'article 28 des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

□ **Régime de négociabilité** : Les actions sont librement négociables.

□ **Régime fiscal applicable** : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt

#### □ Marché des titres

Les actions de la société les AMS sont négociables sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

#### □ Cotation en bourse des actions anciennes

Les 3 461 680 actions anciennes composant le capital actuel de la société les AMS inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du 03 Avril 2013, droits de souscription et d'attribution détachés.

#### □ Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 1.211.588 nouvelles actions à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

#### □ Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites

Les 692 336 actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir de l'ouverture de l'attribution soit le 03 Avril 2013 sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

#### □ Cotation en bourse des droits de souscription et des droits d'attribution

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 03 Avril 2013 au 17 Avril 2013 Inclus

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités. Les négociations en bourse sur les droits d'attribution commencent à partir de 03 Avril 2013.

### Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

### Avantage fiscal

Tel que défini par l'article 7 de la loi 93-120 du 27 Décembre 1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

### Listing Sponsor

La société « MAC SA » a été désignée par la société les AMS pour assurer la fonction de Listing Sponsor.

En cas de résiliation du mandat, pour quelques motifs que ce soit, la société les AMS doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

### Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0001500990» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0001500982» durant la période de souscription préférentielle soit du 03 Avril 2013 au 17 Avril 2013 inclus

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0001500974» à partir du 03 Avril 2013;

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC SA -Intermédiaire en Bourse.

\*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 17 Avril 2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance

**Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°13-0814 en date du 19 Mars 2013, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société émettrice AMS, de MAC SA-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

# AVIS DES SOCIETES

## SOCIETE ELECTROSTAR

### Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ELECTROSTAR, réunie le 03 décembre 2012 a décidé, dans sa troisième résolution, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois millions cinq cent mille dinars (3 500 000 DT) pour le porter de huit millions sept cent cinquante mille dinars (8 750 000 DT) à douze millions deux cent cinquante mille dinars (12 250 000 DT) par l'émission de sept cent mille (700 000) actions nouvelles au prix de quinze dinars (15 DT), soit cinq dinars (5 DT) de valeur nominale et dix dinars (10 DT) de prime d'émission.

Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir les formalités pour la réalisation de la dite augmentation.

Les nouvelles actions seront émises à raison de deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

### Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de trois millions cinq cent mille dinars (3 500 000 DT) par souscription en numéraire et par émission de sept cent mille (700 000) actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

### Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de quinze dinars (15 DT), soit la valeur nominale de cinq dinars (5 DT) majorée d'une prime d'émission de dix dinars (10 DT).

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

### Droit préférentiel de souscription

La souscription aux sept cent mille (700 000) actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires, détenteurs des actions composant le capital social actuel, ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

### L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- A titre irréductible : A raison de deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résoudre une souscription indivise.

ELECTROSTAR ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

• **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### Période de souscription

La souscription aux sept cent mille (700 000) actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible et ce, du 19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus\*.

### Souscription publique :

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public du 15 Mai 2013 au 17 Mai 2013 inclus.

Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiel de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits, seront informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés au public. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les ¾ de l'augmentation décidée (soit 2 625 000 dinars, correspondant à 525 000 actions).

### Etablissements domiciliaires

L'intermédiaire en Bourse, MAC S.A. est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions exprimées dans le cadre d'une éventuelle souscription publique.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de quinze dinars (15 DT), soit cinq dinars (5 DT) représentant la valeur nominale de l'action et dix dinars (10 DT) représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 24 000 006524 25933 01 03 ouvert auprès de la Banque de Tunisie et des Emirats.

### Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 10 Mai 2013 à 17h00 à MAC S.A.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par MAC SA), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation inter-bancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Les demandes de souscription éventuellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le Bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

### Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par COFIB CAPITAL intermédiaire en bourse, et ce, dès la réalisation de l'opération.

### Mode de placement

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en Bourse.

### Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2012

### But de l'émission

Les dirigeants de la société ELECTROSTAR ont décidé d'augmenter le capital de la société pour répondre à certains besoins et exigences, à savoir :

- Le renforcement du positionnement sur le marché des téléviseurs à travers notamment la mise en place d'une nouvelle ligne de fabrication et de montage des téléviseurs, LCD et plasma.
- Le développement du service après-vente à travers la création des centres de réparation dans plusieurs régions de la Tunisie.
- L'élargissement continu de la gamme de produits à travers le lancement d'une nouvelle marque : ZANUSSI.

### Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

#### Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

#### Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

#### Régime fiscal applicable :

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes des actions sont exonérés de l'impôt.

#### Marché des titres

Depuis le 22/01/2001, les actions d'ELECTROSTAR sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

#### Cotation des titres

**Cotation en Bourse des actions anciennes**  
Les 1 750 000 actions anciennes composant le capital social actuel de la société ELECTROSTAR inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 19 Avril 2013, droits de souscription détachés.

#### Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 700 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et totalement libérées seront négociables en

Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

#### Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus\*.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

#### Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

#### Prise en charge de la STICODEVAM

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0006650030 » durant la période de souscription préférentielle soit du 19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus\*.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN

« TN0006650048 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par COFIB CAPITAL – Intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 13-0819 en date du 03 avril 2013, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société « ELECTROSTAR », de MACsa intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2013 de l'émetteur ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2012 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 10 Mai 2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la période réservée à la souscription publique.